

PROCÈS-VERBAL d'une réunion du conseil d'administration de la Corporation « **LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL** », tenue par courriel, le 23 août 2021.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Sont présents : M. Marcel Alexander
M. Nicholas Borne
M. Michel Demers
M. Pierre Marchand
Mme Carole Imbeault
M. Ray Khalil
M. Lucas Haddad

Étant tous des administrateurs de la Corporation.

Participent également à la réunion :

Mme Christiane Hémond, directrice générale, CCSL
Mme Valérie Lachapelle, responsable services administratifs, CCSL
Me Eve-Marie Le Fort, avocate

M. Marcel Alexander agit comme président de la réunion et Me Eve-Marie Le Fort agit comme secrétaire de la réunion.

Le courriel incluant l'ordre du jour et les documents pertinents est envoyé à tous les membres du conseil par courriel.

1.1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**
 - 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. DÉCISION**
 - 2.1. Avenant 8 à la Convention de partenariat et règlement à l'amiable
- 3. VARIA**
- 4. LEVEE DE LA REUNION**

Aucun administrateur n'ayant de point à ajouter, modifier ou retirer, l'ordre du jour est adopté tel quel.

Résolution CA-2021-08-23/001

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, unanimement RÉSOLU :

Que l'ordre du jour de la présente réunion soit adopté tel quel.

2. DÉCISION

2.1. Avenant 8 à la Convention de partenariat et règlement à l'amiable

Les administrateurs sont informés de l'avancement du dossier par courriel, du contenu et des conséquences possibles de l'avenant 8 à la convention de partenariat et de la transaction de règlement à l'amiable. La signature de l'avenant est recommandée, sujet à ce que la transaction qui en découle soit soumise aux conditions préalables exprimées au courriel de Me Eve-Marie Le Fort aux administrateurs en date du 23 août 2021.

Résolution CA-2021-08-23/002

ATTENDU QUE depuis le 2 août 2021, la Ville de Laval a confirmé qu'elle ne s'objecte plus à la conclusion des négociations relatives à la conclusion de l'Avenant numéro 8 à la Convention de Partenariat et au versement d'une aide financière au Partenaire, conformément au sous-paragraphe 6.2.8.4. de la Convention de Partenariat;

ATTENDU QUE la Cité et le Partenaire ont négocié, avec le soutien de la Ville, sans admission, l'Avenant numéro 8 à la Convention de Partenariat ainsi qu'une transaction dans le but de résoudre le différend relatif au versement d'une aide financière au Partenaire, conformément au sous-paragraphe 6.2.8.4. de la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la Ville de Laval et le Partenaire sont à régler leurs différends devant le Tribunal administratif du Québec relatifs à la contestation des rôles d'évaluation foncière 2016-17-18 et 2019-20-21;

ATTENDU QUE la transaction visant à résoudre le différend est toujours en discussion entre les Parties et sa signature par la Cité est sujette à certaines conditions préalables dont la confirmation par l'évaluateur de la Ville de la non-taxation des zones partagées;

ATTENDU QUE la Ville de Laval a exprimé verbalement son intention de soutenir la Cité dans sa démarche de gestion de la Place Bell, sans toutefois garantir à ce stade le versement de quelque somme d'argent à la Cité que ce soit en lien avec le financement de la construction du Complexe multifonctionnel, les pertes éventuelles de la Cité incluant la réserve pour maintien d'actifs et les droits d'identifications, les obligations contractuelles en lien avec la location d'heures de glace ou le soutien à la relance des organismes lavallois en raison de la pandémie de la COVID-19.

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, **RÉSOLU** :

D'approuver l'Avenant numéro 8 à la Convention de Partenariat et d'autoriser le président du conseil d'administration, Monsieur Marcel Alexander, à signer les documents requis pour donner plein effet à cet avenant.

3.VARIA

Sans objet

4.LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution CA-2021-08-23/003

Il est unanimement **RÉSOLU** :

Que la réunion soit levée lors de la dernière confirmation par courriel de la décision visée au point 2.



Marcel Alexander
Président



Michel Demers
Secrétaire